

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Séance du 12 juillet 2016

L'an deux mille seize

et le mardi douze juillet deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Patricia LEVEILLE, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 29 juin 2016 - Date d’Affichage : 13 juillet 2016

Présents : 12 - Votants : 12

Absent excusé : Gérard VIDEUX,

Absentes : Thérèse BOTTET, Fabienne GITTON,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Modification de l’Indemnité Administrative de Technicité suite à des avancements de grade :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération a été prise le 28 janvier 2010 concernant l’instauration de l’Indemnité Administrative de Technicité. Puis une délibération de modification a été prise le 4 novembre 2014 suite à une modification des taux et des avancements de grade.

Puis, une dernière délibération de modification a été prise le 3 novembre 2015 suite à des avancements de grade et des promotions internes.

Considérant que conformément à l’article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d’attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité appliqué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l’Etat (décret n° 2002-61 et l’arrêté du 14 janvier 2002) l’indemnité d’administration de technicité aux agents relevant des cadres d’emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen référencé annuel	Taux maximum applicable	Montant annuel applicable
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	452.00 €	3	1 356.00 €

Technique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	467.08 €	3	1 401.24 €
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	472.49 €	3	1 417.47 €
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	492.98 €	3	1 478.94 €
Technique	Agent de Maîtrise	472.49 €	3	1 417.47 €
Médico-Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	467.08 €	3	1 401.24 €
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	472.49 €	3	1 417.47 €
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	452.00 €	3	1 356.00 €
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	467.08 €	3	1 401.24 €
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	478.96 €	3	1 436.88 €
Administrative	Rédacteur (avec indice <à 380)	592.21 €	3	1776.63 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les critères d'attribution :

Ils ne changent pas et ce sont donc les critères décrits dans la délibération du 28 janvier 2010 qui restent en vigueur.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2016.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Personnel Communal – Création d'un poste pour un contrat Aidé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui aura pour différentes missions :

- l'encadrement de la garderie communale durant la période scolaire,
- l'encadrement les activités périscolaires dans le cadre des TAPS (lundi et vendredi)
- encadrement du ALSH en juillet ou mise à disposition dans une autre commune pour la validation de son BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'une personne pour un Contrat d'Aidé, pour une période d'un an renouvelable 1 fois, à raison de 20h22 /35ème (temps annualisé).

CHARGE ET AUTORISE le Maire à engager toute démarche, à signer tous documents notamment la convention avec l'Etat et le contrat de travail avec l'agent, nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale :

M. le Maire donne connaissance d'un courrier de l'Association des Maires du Loiret concernant la fourrière départementale de Chilleurs-aux-Bois. En effet, celle-ci rencontre des difficultés juridiques et aux vues des réponses des trois quarts des communes du département, il est apparu qu'aucune ne veut reprendre le service de fourrière.

Par contre, il a été proposé de créer un syndicat mixte à l'échelon départemental, et l'association des Maires du Loiret se propose de coordonner la démarche. Il est donc demandé à chaque commune si elle souhaite adhérer à la création de cette nouvelle structure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à la création de cette nouvelle structure.

Séance levée à 19h25.